

DECRET N° 2006-502 DU 07 SEPTEMBRE 2006

Portant déclaration pour cause d'utilité publique
des différents morcellements du titre foncier
n° 6402 de Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant Composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 août 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, les domaines objet des divers morcellements du titre foncier n° 6402 sis en face du Ministère des Affaires Etrangères et situés entre le Ministère de l'Elevage et de la Pêche et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Il s'agit des domaines objets des titres fonciers numéros 7174 - 7177-7378 - 7388 - 7389 - 7390 - 7391 - 7392 - 7393 - 7394 - 7395 - 7396 - 7397 - 7399 - 7400 - 7404 - 7405 - 7408 et 7409 de Cotonou.

Article 2 : Les domaines objet desdits titres fonciers sont réintégrés au patrimoine privé de l'Etat.

Article 3 : A titre exceptionnel, les différents acquéreurs des parcelles issues desdits morcellements du titre foncier n° 6402 de Cotonou seront remboursés.

Article 4 : Le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales et le Ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la mise en oeuvre des dispositions du présent décret qui entre en vigueur pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,

Le Ministre de la Sécurité Publique
et des Collectivités Locales,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Edgard Charlemagne ALIA

Le Ministre de la Justice chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement,

Me Abraham ZINZINDOHOUE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HCJ 2 MSPCL 4 MDEF 4
MJCRI-PPG 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1.